

2024 PROPERTY TAX BILL - TAX INSTALMENT PAYMENT PLAN

T 514 (R2014-01)



Assessment & Tax
800 Macleod Trail SE
PO Box 2405 Stn M
Calgary AB T2P 3L9
Canada

OWNER#
SAMPLE
123 CALGARY DR SE
CALGARY AB T2E 5C3

PROPERTY ADDRESS	ROLL NUMBER	DATE OF MAILING
123 CALGARY DR SE	012 34567 8	2024/05/24
DIPAUID	LEGAL DESCRIPTION	
	111111;11;11	
	TAXATION YEAR	ASSESSMENT
	2024	610,000

RESIDENTIAL	ASSESSMENT	TAX RATE	AMOUNT	TOTAL
Opening Balance (including TIPP payments to date)				\$999.00CR
Property Tax to the City	610,000	.004203600	\$2,564.20	
Property Tax to the Province	610,000	.002282500	\$1,392.33	
Current Taxes				\$3,956.53
PLUS: Local Improvement and Special Taxes		Year of Expiry		
SPECIAL TAX - ENHANCED LANDSCAPING		2024	\$64.17	\$64.17
TAX BALANCE			Not A Request For Payment	\$3,021.70

MONTHLY PAYMENT INFORMATION
Revised instalment effective 2024 July 01 : \$336.00
Instalments will be automatically withdrawn on the first day of each month.

For more information, refer to the brochure, visit calgary.ca/propertytax or contact 311 or 403-268-CITY (2489).
Learn more about TIPP, including how instalment adjustments are calculated at calgary.ca/TIPP

FOR FURTHER INFORMATION, CALL 311 or 403-268-CITY (2489)

SEE REVERSE FOR TERMS OF PAYMENT. STATEMENT PORTION - RETAIN FOR YOUR RECORDS

2024 PROPERTY TAX BILL - TAX INSTALMENT PAYMENT PLAN

T 514 (R2014-01)



Assessment & Tax
800 Macleod Trail SE
PO Box 2405 Stn M
Calgary AB T2P 3L9
Canada

PROPERTY ADDRESS	ROLL NUMBER
123 CALGARY DR SE	012 34567 8

THIS IS NOT A REQUEST FOR PAYMENT



00322435 *

SAMPLE

123 CALGARY DR SE
CALGARY AB T2E 5C3

Instalment 2024 June 01	\$333.00
Revised Instalment 2024 July 01	\$336.00

Votre impôt foncier

Prenez le temps d'examiner les informations fiscales fournies, notamment le montant mensuel de votre plan de paiement des impôts par acomptes provisionnels (TIPP) et les détails fiscaux de votre propriété. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous.

Renseignements concernant les paiements : participants au TIPP

Les participants au TIPP ont la possibilité de répartir leurs paiements sur l'année civile. Nous ajustons vos versements dans le cadre du TIPP afin que vous ne payiez ni plus ni moins que le solde de votre compte fiscal.

Le montant de votre acompte révisé a été calculé en divisant le solde de votre compte fiscal, déduction faite des paiements de TIPP effectués cette année, par le nombre de mois restants de l'année.

La modification du montant de votre acompte mensuel n'équivaut pas à une modification de l'impôt foncier d'une année sur l'autre. Il s'agit d'un ajustement visant à garantir le paiement intégral du solde de votre compte fiscal lors du retrait du 1^{er} décembre sur le site.

Pour obtenir davantage de renseignements sur le calcul des versements, consultez le site calgary.ca/TIPP (en anglais seulement)



Non-paiement, pénalités et impôts impayés

- Les paiements retournés sont soumis à des frais de service de 35 \$ et, si le remboursement concerne plusieurs propriétés, des frais de service supplémentaires de 10 \$ par propriété seront appliqués.
- La Ville de Calgary peut annuler le TIPP en cas de défaut de paiement.
- Tout impôt non payé est considéré comme dû et assujéti à des pénalités conformément aux Penalty Bylaws au moment où le plan est annulé, soit par le/la participant(e), soit par la Ville de Calgary.

Communiquez avec nous pour obtenir davantage de renseignements

 **Tél. :**
311 (403 268-2489 en dehors de Calgary)

 **Malentendants :**
Composez le 711 et demandez le 311 (403 268-2489 en dehors de Calgary)

 **Caissiers de la ville ou en personne**
Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30
3e étage, Calgary Municipal Building,
800 Macleod Trail S.E.

 **Visitez-nous sur le site calgary.ca/propertytax (en anglais seulement)**

Un reçu de paiement peut être obtenu sur demande.

Conseils utiles sur le TIPP

Changement de compte bancaire

- Si vos coordonnées bancaires changent, faites-le nous savoir. La notification écrite ou en ligne doit être effectuée au plus tard le 22 du mois précédant le prochain retrait prévu.
- Si nous n'avons pas été informés d'un changement de coordonnées bancaires, des frais de service pour les paiements retournés s'appliqueront.

Annulation du plan

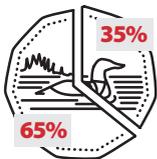
- Pour annuler votre participation au TIPP, peu importe la raison, y compris la vente de votre propriété, vous devez envoyer une notification écrite ou en ligne au plus tard le 22 du mois précédant le prochain retrait prévu.

Propriétaires de logements en copropriété

- Les places de stationnement et les unités de stockage peuvent être évaluées et imposées séparément. Pour chaque numéro de rôle, rejoignez le TIPP, apportez des modifications ou annulez.

Pour obtenir davantage de renseignements, consultez le site calgary.ca/propertytax (en anglais seulement)

Où va l'argent de l'impôt foncier?



35 % des fonds sont versés au gouvernement de l'Alberta
65 % des fonds financent les services de la Ville de Calgary



Pour en savoir plus, consultez le site calgary.ca/taxbreakdown (en anglais seulement)

